



DEPARTEMENT DU DOUBS  
-----  
COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-  
CHÂTEAU  
-----

ARRETE MUNICIPAL N°27/19

Circulation alternée manuellement sur la RD 105 pour  
des travaux de raccordement et construction de ligne  
Télécom au 52 Rue de Besançon pour le compte de  
Mme DJEBAILI Hayat

LE MAIRE DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et  
modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à  
R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du  
6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande du 02/08/2019 par l'Ets CIRCET (03.81.90.66.32) – 213 Rue Pierre Marti –  
25 460 ETUPES

Considérant qu'en raison de la réalisation des travaux d'un raccordement et construction d'une ligne  
TELECOM au 52 Rue de Besançon (RD105) pour le compte de Mme DJEBAILI Hayat, il y a lieu d'alterner la  
circulation manuellement.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 26/08/2019 jusqu'au 13/09/2019, la circulation au N°52 rue de Besançon  
(RD 105) sera alternée manuellement pour permettre la réalisation des travaux d'un raccordement et  
construction d'une ligne Télécom effectués par l'entreprise CIRCET – 213 Rue Pierre Marti à ETUPES  
(25 460) pour le compte de Mme Djebaili Hayat.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue de Besançon sur le territoire de la  
commune de Montferrand-le-Château sera limitée à 30km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention «30».

**Article 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées  
libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de  
travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules  
affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose/dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET – 1239 Route de Mazan à MODENE (84330).

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : \* *M. le Maire de la commune de Montferrand-le-Château + Affichage ;*  
 \* *M. le Préfet du Département du Doubs – 8 Bis Rue Charles Nodier - 25035 Besançon Cedex ;*  
 \* *Préfecture du Doubs-Contrôle de Légalité-25035 Besançon Cedex*  
 \* *Conseil Départemental du Doubs – M. le Directeur de l'Aménagement du Département – Service PREG – 3 Bis Rue Gay Lussac à Besançon ;*  
 \* *Conseil Départemental du Doubs – DRI-STA de Besançon – 7 Avenue de la Gare d'Eau à Besançon*  
 \* *CAGB – Service des Déchets – La City – 4 Rue Gabriel Plançon à Besançon*  
 \* *CAGB – Service des Transports – La City – 4 Rue Gabriel Plançon à Besançon*  
 \* *Direction Départementale des Territoires du Doubs – 6 Chemin du Roussillon- BP 1169- 25003 Besançon Cedex*  
 \* *M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, 24 Fort des Justices à Besançon ;*  
 \* *M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit, 16 rue des Belles Ouvrières à Saint-Vit ;*  
 \* *Entreprise CIRCET – 213 Rue Pierre Marti – 25460 ETUPES*  
 \* *SDIS – 10 Chemin de la Clairière- 25031 Besançon Cedex*

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montferrand-le-Château,  
Le 07/08/2019

Le Maire,

P. DUCHÉZEAU



Préfecture du Doubs

Reçu le 12 AOUT 2019



Contrôle de légalité